

21 JUN 2024

N° 604



LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

INFOS DISTRICT

PAGE 2

PV SR

PAGE 3

INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : district93foot.fff.fr
- Sur nos réseaux sociaux :



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOTBALL



@DISTRICT93FOOT



@DISTRICT93FOOT

HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 18 JUIN 2024

PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. MARCEL FRIBOULET, MANUEL COBO, CHRISTOPHE CRELOT (CDA).

EXCUSÉE : MME DJAIMILA BENSLIMANE (CD).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF).

DÉBUT DE LA RÉUNION À 18H00.

U18 D1 MATCH 25932189 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE DU 2/6/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE SUR LA QUALIFICATION ET LA PARTICIPATION DE M. EMMANUEL EFOFOSO LIC. 9604309098 DE L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 SUSCEPTIBLE DE NE PAS AVOIR FOURNI DE CIT DE SON TRANSFERT D'UN CLUB GREC EN FRANCE POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

APRÈS AVOIR DEMANDÉ SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS À L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

CONSTATANT QUE CE CLUB A SOUHAITÉ RÉPONDRE EN JOIGNANT DES DOCUMENTS DU PROCÈS-VERBAL DU TRIBUNAL CONCERNANT L'ÂGE DE SON JOUEUR ET SON IDENTITÉ AINSI QUE SON ACTE DE NAISSANCE AVEC UN QR CODE RENVOYANT À L'IDENTITÉ DU JOUEUR COMME INDIQUÉ PAR MADAME LA JUGE,

CONSTATANT QUE CE CLUB POURSUIT EN DISANT AVOIR EFFECTUÉ DES RECHERCHES SUR SON IDENTITÉ ET QU'AUCUNE PREUVE N'A ÉTÉ TROUVÉE SUR SON AFFILIATION À UN AUTRE CLUB,

CONSTATANT SELON L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 QUE LES DOCUMENTS FOURNIS PAR SON ADVERSAIRE CONCERNENT UN JOUEUR DIFFÉRENT, LEUR JOUEUR ÉTANT NÉ LE 30 JUIN 2006 CE QUI NE CORRESPOND PAS À LA PERSONNE MENTIONNÉE PAR LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE DANS LEURS COMMUNICATIONS,

CONSTATANT QUE LES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE APPORTENT UN CERTAIN NOMBRE D'ÉLÉMENTS PHOTOGRAPHIQUES ET DES VIDÉOS D'UN JOUEUR « POUVANT » RESSEMBLER À M. EFOFOSO, QUI AURAIT ÉVOLUÉ DANS DIFFÉRENTS CLUBS EUROPÉENS, EN GRÈCE, EN SUISSE ET EN ALLEMAGNE,

CONSTATANT QUE CETTE RENCONTRE REVÊT UN ENJEU CRUCIAL POUR LA MONTÉE EN LIGUE,

CONVOQUE POUR SA RÉUNION DU VENDREDI 28 JUIN À 20H15, M. EMMANUEL EFOFOSO JOUEUR LIC. 9604309098, M. YANISS SANDJAK RESPONSABLE ADMINISTRATIF, TOUS DEUX DE L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

M. CYRILLE KOUASSI DIRECTEUR TECHNIQUE DES FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE,

PRÉSENCES INDISPENSABLES.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

U18 COUPE MATCH 28162251 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/MONTFERMEIL FC DU 5/6/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA DEMANDE D'ÉVOCATION DE MONTFERMEIL FC SUR LA DATE DE NAISSANCE DE M. EMMANUEL EFOFOSO LIC. 9604309098 DE L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93 AINSI QUE SUR L'ABSENCE DE CIT POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS À L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

REPRISE DU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DES DOCUMENTS TRANSMIS PAR L'OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

PLACE À NOUVEAU LE DOSSIER EN ATTENTE SUITE AU DOSSIER U18 D1 OL NOISY LE SEC BANLIEUE 93/FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE PORTANT SUR LA MÊME PERSONNE.

U14 DISTRICT CUP MATCH 25931730 AS BONDY 2/AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 DU 8/6/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DE L'AS BONDY SUR LA PARTICIPATION ET LA QUALIFICATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 SUSCEPTIBLE D'AVOIR JOUÉ À AU MOINS L'UNE DES DEUX DERNIÈRES RENCONTRES AVEC LES ÉQUIPES SUPÉRIEURES ET SUR LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 SUSCEPTIBLE D'AVOIR JOUÉ PLUS DE CINQ MATCHES AVEC LES ÉQUIPES SUPÉRIEURES POUR LES DIRE RECEVABLES EN LA FORME,

DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS À L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

REPRISE DU DOSSIER.

CONSTATANT QUE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS N'A PAS SOUHAITÉ APPORTER D'OBSERVATIONS,

APRÈS LECTURE DE TOUTES LES FEUILLES DE MATCHES DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 1 ET L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 2,

CONSTATANT QU'AUCUN JOUEUR DE L'ÉQUIPE EN RUBRIQUE N'A FAIT PLUS DE CINQ MATCHES AVEC LES ÉQUIPES SUPÉRIEURES,

APRÈS LECTURE DES FMI DU 1/6/24 EN R3 D BRUNOY FC/AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 2,

AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 2/MASSY FC DU 25/5/24

APRÈS LECTURE DES FMI DU 5/6/24 EN COUPE U14 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS/JA DRANCY, U14 R1 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS/AAS SARCELLES DU 1/6/24,

CONSTATANT QU'AUCUN JOUEUR DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS DE CES FMI N'A JOUÉ LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

CONSIDÉRANT QUE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS N'A PAS ENFREINT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT DE LA DISTRICT CUP U14,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

DIT RÉCLAMATION NON FONDÉE, SCORA ACQUIS SUR LE TERRAIN,

DÉBITE AS BONDY DES FRAIS DE DOSSIER.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

U14 D3 B MATCH 26854095 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3/FC GAGNY DU 1/6/24

LA COMMISSION,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉCLAMATION DU FC GAGNY SUR LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 SUR LA PARTICIPATION DE L'ENSEMBLE DE L'ÉQUIPE SUSCEPTIBLE D'AVOIR PARTICIPÉ AVEC L'ÉQUIPE SUPÉRIEURE ALORS QUE DANS LES TROIS DERNIÈRES JOURNÉES (RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DISTRICT) POUR LA DIRE RECEVABLE EN LA FORME,

APRÈS AVOIR DEMANDÉ SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS À L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS, CONSTATANT QUE CE CLUB N'A PAS SOUHAITÉ APPORTER DE COMMENTAIRES,

APRÈS LECTURE DE LA FMI DU 22/5/24 EN COUPE U14 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS/FC LES LILAS,

CONSTATANT QUE MM. NATHAN MPUKUTA MAYOLONGO LIC. 2548209567, SACHA HOCKAZZAN LIC.

2548268454, TYLER NGUEPIDONGMOH LIC. 2548275579, AHMED MEITE LIC. 9602948434 DE L' AS JEUNESSE

AUBERVILLIERS ONT JOUÉ LORS DE CETTE RENCONTRE AINSI QUE DANS CELLE EN RUBRIQUE,

CONSIDÉRANT QUE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 A ENFREINT L'ARTICLE 7.9.3 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

DIT RÉCLAMATION FONDÉE, MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ À L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 3 (-1 POINT, 0 BUT),

DÉBITE AS JEUNESSE AUBERVILLIERS DES FRAIS DE DOSSIER.

REPRISE DU DOSSIER.

APRÈS APPEL TÉLÉPHONIQUE DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS INDIQUANT QUE LA FMI DE RÉFÉRENCE PAR RAPPORT À LA RÉCLAMATION DU FC GAGNY N'ÉTAIT PAS LA BONNE,

CONSTATANT EN EFFET QUE L'ÉQUIPE 1 DE L'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS A JOUÉ LE 25/5/24 EN CHAMPIONNAT U14 R1 CONTRE MONTFERMEIL FC,

CONSTATANT QUE CE MATCH DOIT ÊTRE EFFECTIVEMENT LE MATCH RÉFÉRENCE PAR RAPPORT À LA RÉCLAMATION DU FC GAGNY ET NON LA RENCONTRE DE COUPE 93 CONTRE LE FC LES LILAS,

APRÈS LECTURE DE CETTE FEUILLE DE MATCH,

APRÈS RE LECTURE DE LA FEUILLE DE MATCH R3 D DU 25/5/24 AS JEUNESSE AUBERVILLIERS 2/MASSY FC, ÉQUIPE B,

CONSTATANT QU'AUCUN JOUEUR DE CES DEUX FEUILLES DE MATCHES N'APPARAISSENT SUR LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

PAR CES MOTIFS,

JUGEANT EN PREMIER RESSORT,

ANNULE LA DÉCISION PRISE LORS DE LA RÉUNION DU 6 JUIN 2024,

DIT RÉCLAMATION NON FONDÉE, SCORE ACQUIS SUR LE TERRAIN,

DÉBITE FC GAGNY DES FRAIS DE DOSSIER.

LA PRÉSENTE DÉCISION EST SUSCEPTIBLE D'APPEL DEVANT LE COMITÉ D'APPEL CHARGÉ DES AFFAIRES COURANTES DANS LES CONDITIONS DE FORME ET DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT SPORTIF GÉNÉRAL DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA SEINE ST DENIS. COMPTE TENU DES IMPÉRATIFS LIÉS AU DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION ET À L'ÉQUITÉ SPORTIVE, LA COMMISSION DÉCIDE DE LEVER L'EFFET SUSPENSIF LIÉ À UN ÉVENTUEL APPEL.

-

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

ANCIENS D2 B MATCH 25931730 STADE DE L'EST/LIVRY GARGAN FC DU 9/6/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. CRELOT QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

PREND CONNAISSANCE DE LA RÉSERVE DE LIVRY GARGAN FC SUR LA PARTICIPATION DE M. IDRISSE DIALLO LIC. 2330022416 DU STADE DE L'EST SUSCEPTIBLE DE NE PAS ÊTRE LA PERSONNE AYANT JOUÉ LORS DE LA RENCONTRE EN RUBRIQUE,

S'EN SAISIT POUR EN FAIRE ÉVOCATION,

DEMANDE SES ÉVENTUELLES OBSERVATIONS AU STADE DE L'EST,

DEMANDE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ À L'ARBITRE OFFICIEL DE CETTE RENCONTRE.

PLACE LE DOSSIER EN ATTENTE.

REPRISE DU DOSSIER,

APRÈS LECTURE DU RAPPORT DE L'ARBITRE,

CONSTATANT QUE M. IDRISSE DIALLO N'A PAS PU PRÉSENTER UNE PIÈCE D'IDENTITÉ SUITE LA LECTURE DE LA PHOTO DE SA LICENCE QUI NE CORRESPONDAIT PAS À LA PERSONNE PRÉSENTE PHYSIQUEMENT D'APRÈS LIVRY GARGAN FC,

CONSTATANT QU'UNE CARTE D'IDENTITÉ FLOUE À ÉTÉ PRÉSENTÉE SUR UN TÉLÉPHONE NE PERMETTANT PAS D'IDENTIFIER FORMELLEMENT M. DIALLO,

CONSTATANT QU'IL EXISTE UNE MONTÉE EN JEU,

CONVOQUE POUR SA RÉUNION DU VENDREDI 28 JUIN À 19H00, M. IDRISSE DIALLO LIC.2330027416 DU STADE DE L'EST MUNI DE SA PIÈCE D'IDENTITÉ,

M. FERID MUSTAFIC COACH DE LIVRY GARGAN FC,

M. L'ARBITRE OFFICIEL DE LA RENCONTRE.

PRÉSENCES INDISPENSABLES.

ANCIENS D2 B MATCH 25931744 NOISY LE GRAND FC/STADE DE L'EST DU 2/6/24

LA COMMISSION,

HORS LA PRÉSENCE DE M. CRELOT QUI NE PARTICIPE, NI NE DÉLIBÈRE SUR CETTE AFFAIRE,

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FIGURANT AU DOSSIER,

CONSTATANT QUE LA COMMISSION A BESOIN D'ÉCLAIRCISSEMENTS SUR LE DÉROULÉ DE CETTE RENCONTRE,

CONVOQUE POUR SA RÉUNION DU VENDREDI 28 JUIN À 19H30,

M. ROBIN LESAGE ARBITRE DE NOISY LE GRAND FC,

M. THOMAS LESAGE COACH DE NOISY LE GRAND FC,

M. HAKIM AZZOUG COACH DU STADE DE L'EST

M. FERID MUSTAFIC COACH DE LIVRY GARGAN FC,

M. ABDELHAFID HORMI COMMISSAIRE DU DISTRICT.

PRÉSENCES INDISPENSABLES.

COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ÈRE DEMANDE

FUTSAL U13 POULE B **ATLÉTICO BAGNOLET**/AS BEL AIR DU 15/6/24
FUTSAL U13 POULE B **DRANCY FUTSAL**/DINAMIK BONDY 2 DU 15/6/24
FUTSAL U13 POULE B **ROSNY FUTSAL**/ALMATY BOBIGNY DU 15/6/24

2È DEMANDE

FUTSAL U13 POULE A **SOFA 93**/DINAMIK BONDY DU 9/6/24
FUTSAL U13 POULE A **BLANC MESNIL SF**/AS JEUNESSE AULNAYSIENNE DU 9/6/24
FUTSAL U13 POULE A **NOUVEAU SOUFFLE FC**/MONTREUIL AC DU 9/6/24
FUTSAL U13 POULE B **ALMATY BOBIGNY**/AF ROMAINVILLE DU 9/6/24
FUTSAL U13 POULE B **PIERREFITTE FC**/AS BEL AIR DU 9/6/24
FUTSAL U13 POULE B **AF ROMAINVILLE 2**/DRANCY FUTSAL DU 9/6/24
FUTSAL U11 POULE A **NOUVEAU SOUFFLE FC**/AS JEUNESSE AULNAYSIENNE DU 9/6/24
FUTSAL U11 POULE A **AFC ILE ST DENIS**/PIERREFITTE FC DU 9/6/24
FUTSAL U11 POULE A **SPORT ETHIQUE**/DINAMIK BONDY 2 DU 9/6/24
FUTSAL U11 POULE B **BLANC MESNIL SF**/AULNAY FUTSAL 2 DU 9/6/24

3È ET DERNIÈRE DEMANDE

SENIORS D4 A **DRANCY FC 2**/GOURNAY FC 2 DU 2/6/24
U16 D2 B **TREMBLAY FC 2**/AS LA COURNEUVE DU 2/6/24
U16 D4 A **BLANC MESNIL SF 3**/GOURNAY FC 2 DU 2/6/24
U14 D1 **JA DRANCY 2**/SFC NEUILLY SUR MARNE DU 1/6/24
U14 D4 C **GOURNAY FC**/MONTFERMEIL FC 4 DU 1/6/24
ANCIENS D2 B **CSL AULNAY**/VELHA GUARDA 2 DU 2/6/24
FUTSAL D2 B **SOFA 93 2**/FC LES LILAS 2 DU 1/6/24
FUTSAL U15 **POULE B ROSNY FUTSAL**/FUTSAL NEUILLY DU 1/6/24
FUTSAL U13 POULE A **LES ARTISTES FUTSAL**/SOFA 93 DU 2/6/24
FUTSAL U13 POULE B **ROSNY FUTSAL**/PIERREFITTE FC DU 1/6/24
FUTSAL U11 POULE B **ROSNY FUTSAL**/BLANC MESNIL SF DU 2/6/24
FUTSAL U9 POULE B **CITE SPORT ET CULTURE**/ROSNY FUTSAL DU 2/6/24

MATCH PERDU PAR PÉNALITÉ

SENIORS D2 B **BOURGET FC 2**/STADE DE L'EST 2 DU 26/5/24
U16 D2 A **OL PANTIN**/MONTFERMEIL FC 3 DU 26/5/24
U14 D3 B **NOISY LE GRAND FC**/TREMBLAY FC 2 DU 25/5/24
55 ANS POULE B **ES STAINS**/VILLEPINTE FC DU 26/5/24
FUTSAL U15 B **FUTSAL NEUILLY**/PIERREFITTE FC DU 26/5/24
FUTSAL U13 POULE A **MONTREUIL AC**/BLANC MESNIL SF DU 26/5/24
FUTSAL U13 POULE B **ROSNY FUTSAL**/AF ROMAINVILLE DU 25/5/24
FUTSAL U13 POULE B **PIERREFITTE FC**/DINAMIK BONDY 2 DU 26/5/24
FUTSAL U11 POULE **BLANC MESNIL SF**/DRANCY FUTSAL 2 DU 26/5/24
FUTSAL U9 POULE A **ALMATY BOBIGNY**/PIERREFITTE FC DU 26/5/24
FUTSAL U9 POULE A **AULNAY FUTSAL**/MONTREUIL AC DU 26/5/24
FUTSAL U9 POULE B **BLANC MESNIL SF**/DINAMIK BONDY DU 26/5/24
FUTSAL U9 POULE B **ROSNY FUTSAL**/DINAMIK BONDY DU 26/5/24

FIN DE LA RÉUNION À 19H00



FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Mme. Margaux MONNIER

RÉDACTION

Mme HANI Karima

PERMANENTS

DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :
COMPTABILITÉ :

Mme. Margaux MONNIER
M. Eric TEURNIER
Mme. Margaux BOURY

Mail : secretariat@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

TECHNIQUE :
TECHNIQUE:
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL:

M. Marc MATHIEU
SADI ZAHIR
Jérémy MAYTRAUD
Rabat AIT ATMANE

Mail : technique@district93foot.fff.fr
Téléphone: 01.48.19.89.40.

DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE

